



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Expertise

Question écrite n° 1794

Texte de la question

M Gautier Audinot attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur la nouvelle technique scientifique que représente le test des « empreintes génétiques ». Les résultats d'un tel test, qui, d'après les experts, seraient une preuve infaillible, séduisent bon nombre de policiers et de magistrats. Compte tenu du fait que plusieurs affaires criminelles sont suspendues actuellement aux résultats d'expertises de ce type réalisées en Angleterre, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'il compte prendre afin d'accélérer la mise en place de cette méthode d'investigation en France, dans l'intérêt de tous.

Texte de la réponse

Reponse. - Le test dit « des empreintes génétiques » a été développé en 1985 par le docteur Alec Jeffreys du département de génétique de l'université de Leicester (Royaume-Uni). Protégé par un brevet, il est commercialisé en Angleterre par une filiale du groupe ICI (Imperial Chemical Industries), la société Cellmark Diagnostics. Afin de préserver l'indépendance du service public, mais aussi de tirer parti des acquis les plus récents d'un domaine en pleine mutation, la sous-direction de la police technique et scientifique de la direction centrale de la police judiciaire lance en 1988, dans le cadre du budget Recherche de la police nationale (titre V, chapitre 57-40, article 35, et chapitre 57-60), une recherche en biologie devant permettre d'adapter les techniques de biologie nucléaire, à laquelle appartient le test de Jeffreys, aux besoins spécifiques de la biologie policière. Au terme de cette recherche, dont la durée approximative sera de dix-huit mois, la police scientifique française sera dotée d'un outil performant, pouvant supporter la comparaison avec les meilleures techniques biologiques existant à l'heure actuelle dans le monde.

Données clés

Auteur : [M. Audinot Gautier](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1794

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 août 1988, page 2389